

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL QUINZE

En exercice : 13

Le 01 JUILLET

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.
Date de convocation : 25 JUIN 2015

Votants : 13 (dont 1 pouvoir)

Présents : MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mmes Muriel LOMER ; Véronique LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; MM. Grégory BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Mmes Lyna GILL ; Leslie MALJOURNAL-BLIN ; M. Serge NOGUER ; Mme Marie-Louise TESSAUR ; M. Michel THIBIER.

Absent(s) excusé(s) :

- M. Roger TESSAUR (qui a donné pouvoir à Mme Véronique LÉONARDI)

Secrétaire de séance : Mme Véronique LÉONARDI

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

Retrait des délibérations suivantes :

« Délibération pour retirer du champ d'application de la TAM un lot de la division foncière de la parcelle cadastrée section B n° 857 située dans le secteur de l'entrée Nord-Est du village ».

« Délibération pour signer les conventions PUP n°01 avec les propriétaires des parcelles situées dans le secteur de l'entrée Nord-Est du village ».

« Délibération pour recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé. »

Ces points seront reportés à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015070101 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2015, article 6574 du budget de fonctionnement 2015 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER les sommes suivantes**, sachant que Mesdames Véronique LÉONARDI, Leslie MALJOURNAL-BLIN, Messieurs Michel THIBIER et Jacques BRAIN ne prennent pas part au vote :

ASSOCIATIONS	Montants en €uros	Caractéristiques
☞ ACCA (Chasse)	230	- Aide au fonctionnement
☞ Amicale Boule	230	- Aide au fonctionnement
☞ Basket Club St Blaise/La Murette	1 300	- Aide au fonctionnement
	40	- Aide exceptionnelle pour la participation aux repas des artificiers pour la manifestation du 14 juillet 2015
☞ Panier de Buis	50	- Aide au fonctionnement
☞ Côté Jardin	200	- Aide au fonctionnement
☞ Donneurs de Sang de la Région Voironnaise	50	- Aide au fonctionnement
☞ Espoir Club	400	- Aide au fonctionnement
☞ Gymnastique Blaisienne	250	- Aide au fonctionnement
☞ Sou des Ecoles	2 486	- 22 € x 113 enfants ☞ Effectif 2014/2015
☞ Tennis de Table Charnècles-St Blaise	650	- Aide au fonctionnement
TOTAL	5 886	

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations.

Délibération n° 2015070102 : Renouvellement de la convention avec le fournisseur de repas du restaurant scolaire.

☞ Du 01/09/2015 au 10/07/2018.

Madame Muriel LOMER, adjointe aux affaires scolaires – enfance - jeunesse rappelle au Conseil Municipal que notre fournisseur de repas au restaurant scolaire est la SARL GUILLAUD TRAITEUR à La Côte Saint André (Isère) ; il nous donne entière satisfaction depuis plusieurs années, quant à la qualité des repas (produits essentiellement locaux), la livraison, le conditionnement et les règles d'hygiène.

Elle informe que la convention en vigueur arrive à échéance en cette fin d'année scolaire, aussi il convient de la renouveler pour l'année scolaire prochaine.

Le fournisseur nous propose **un prix du repas fixe à 3,43 €TTC pour la période du 01/09/2015 au 10/07/2018**. Il est précisé que ce prix reste identique pour les repas BIO ou adaptés.

Le Conseil Municipal, étant dans une démarche de mutualisation avec les communes et de réduction des frais de fonctionnement, demande à faire rajouter à l'article 3 « **durée et rupture du contrat** » de la convention : « **Ce contrat pourra être dénoncé chaque année par la Commune** ». Le délai de prévenance reste à définir avec le fournisseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention avec la SARL GUILLAUD TRAITEUR à La Côte Saint André (Isère) pour la fourniture des repas du restaurant scolaire au **prix du repas fixe de 3,43 €TTC pour la période du 01/09/2015 au 10/07/2018** ;
- **DEMANDE** au traiteur de modifier la convention comme susvisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015070103 : Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère ☞ à compter du 1er janvier 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de de Gestion de l'Isère (CDG38).

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil municipal est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu la délibération de de GRENOBLE ALPES METROPOLE du 19 décembre 2014,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil municipal sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2015070104 : Mise à disposition de la Halle du Buis au Tennis Club Réaumont/ la Murette

Madame Véronique LEONARDI, adjointe à l'animation et aux associations, donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de la **Halle du Buis** de l'association Tennis Club Réaumont/ la Murette (TCRM) pour organiser leur traditionnel tournoi Open de Bavonne, **pendant les week-ends du 10 au 27 septembre 2015**, et plus précisément en cas d'intempéries.

Cette mise à disposition est demandée à titre gracieux et n'empièterait pas sur les activités de nos associations locales.

Monsieur le Maire rappelle que les festivités du 14 juillet 2015 seront portées par l'association TCRM.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de Grégory BAGDAHN), le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de la Halle du Buis, pour une utilisation en cas d'intempéries **pendant les week-ends du 10 au 27 septembre 2015**, en faveur de l'association Tennis Club Réaumont/ la Murette (TCRM) pour les aider à organiser au mieux leur traditionnel tournoi Open de Bavonne ;
- **FIXE** cette mise à disposition à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony LECUREUR.

Affiché à la porte de la Mairie le 06 Juillet 2015